

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 17 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 8

Exclus : /

Date de la convocation :

05/09/2018

Date de l'affichage :

05/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents : (13) H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, M. MOREAU Ph. ATA-AYI, P. DUCHENE-MARRULAZ, M. GOUNOT, H. GRIFFOIN, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, N. RIVALAN, P. VERSIGNY

Procurations : (3) P-M CHALLANDE à Christèle LUFLADE, B. OURMIERES à Hervé SERNIGUET, Cécile DEMBLANS à Valérie PINEL

Etaient absents : (8) K. BOUTIN, P. CATHARY, J. DUPONT, F. DUPRAT, G. LENFANT, C. DEMBLANS, D. RIEU-BONIFAIT, J-C SKRELA

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance

1 – Copte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/06/2018

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 25/06/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 25/06/2018

2 – DM N°2 cession (annule et remplace la DM du 25/06/2018)

décision modificative. Il est proposé les opérations suivantes :

Ecriture de cession :

RECETTES au 775 : 2 500 euros

Mouvements de crédits :

DEPENSES au 2158 : - 14 000 euros

DEPENSES au 020 : - 160 euros

ET

DEPENSES au 21578 : + 14 160 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la rectification ci-dessus concernant le Budget primitif communal 2018.

3 – Modification des statuts CCST applicables au 01/01/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CCST par délibération n°2016-099 du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST)

Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'extension ou le retrait des compétences (Article L5211-17), il est proposé d'ajouter :

Dans les compétences obligatoires :

1 – Aménagement de l'espace : *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Dans les compétences optionnelles :

11 – Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

De modifier l'article 1 :

Les communes de LEVIGNAC sur SAVE, LEGUEVIN, *LASSERRE-PRADERE*, MERENVIELLE, PLAISANCE DU TOUCH, la SALVETAT SAINT GILLES et SAINTE LIVRADE, forment un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave dont la totalité de la population est supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 50 000 habitants. Elles constituent une Communauté de Communes qui prend le nom de « Communauté de Communes de la Save au Touch »

M. le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, comme précisée ci-dessus, sachant que ces modifications statutaires seront applicables au 1^{er} janvier 2019, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, avec les nouvelles modifications, joints à la présente délibération.

PRECISE que ces modifications statutaires seront applicables au 1^{er} janvier 2019, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois suivant le rendu exécutoire de la délibération de la CCST en date du 28 juin 2018. Elle sera effective lorsque le préfet de la Haute-Garonne aura publié par arrêté cette modification statutaire.

4 – Démission de la Vice-Présidente du SIVOM de la Vallée de la Save maintien des nouveaux délégués élus le 25/06/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Nelly Rivalan a démissionné des ses fonctions de vice-présidente du SIVOM de la Vallée de la Save. Vu la lettre d'acceptation de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 juin 2018, nous prenons acte de cette démission.

Néanmoins, compte tenu de l'élection des nouveaux délégués au SIVOM de la Vallée de la Save en date du 25-06-2018 et ne contenant pas le nom de Madame RIVALAN, ces délégués sont maintenus dans leurs fonctions, soit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé SERNIGUET	Pierre DUCHENE-MARULLAZ
Muriel MOREAU	Cécile DEMBLANS
Mathieu GOUNOT	Pascal VERSIGNY
Valérie PINEL	Francette DUPRAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la démission de Madame Nelly RIVALAN de son poste de vice-présidente du SIVOM de la Vallée de la Save,

DECIDE le maintien des nouveaux délégués au SIVOM de la Vallée de la Save suivant la délibération du 25 juin 2018.

5 – Augmentation du loyer

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'appliquer l'augmentation légale du loyer. Le dernier locataire étant dans les lieux depuis le mois de juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'augmentation légale du loyer, à partir du 1^{er} octobre 2018. Le calcul se fait selon l'application des indices de référence des loyers de l'INSEE.

Appartement impasse de l'épicerie :

380 X 127,77 (indice au 2^{ème} trimestre 2018)

126,19 (indice au 2^{ème} trimestre 2017) = 380 X 1.25% = 384,75 €

6 – Convention pour prêt de salles communales à la CCST (service social)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de LASSERRE-PRADERE pour y développer ses activités. Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale suivante :

* Salle du « Temps Libre »

* Local Tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution ponctuelle 1 à 3 fois par an, par le Centre Social de la Vallée de la Save de la Salle du Temps Libre pour l'encadrement d'animations toutes générations.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de salles communales de la commune au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian TAUZIN présente le diaporama sur les nouvelles propositions informatiques de GEOSIG

Fin de la réunion 20h30